

République française - Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE du PRESIDENT

N° 2024-65 BH/MB/MC/AD

<u>OBJET</u> : concours externe, interne et troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, session 2024. Composition du jury.

Le Président,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.132-10, L.320-1 à L.321-3, L.325.19, L.325-20, L.325-30, L.522-1 à L.522-7 et L.522-23 à L.522-31,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié, relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique, et notamment l'article 2,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française.

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particulier de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2007-109 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des adjoints administratifs territoriaux,

Vu l'arrêté n°2023-231 du 29 août 2023 portant ouverture de la session 2024, des concours externe, interne et d'un troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

Vu l'arrêté n° 2023-320 du 27 novembre 2023 portant liste des membres susceptibles de siéger dans les jurys de concours et examens professionnels organisés pour le recrutement aux grades des cadres d'emplois de catégorie A, B et C de la fonction publique territoriale, par le Centre Interdépartemental de Gestion de la petite couronne d'Ile-de-France, pour l'année 2024,

Vu ensemble les arrêtés n° 2022-244 du 14 septembre 2022, et n° 2015-153 du 29 avril 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Benoît HAUDIER, Directeur Général Adjoint chargé des concours, de la santé et de l'action sociale, et à Madame Martine BARBEROUX, Directrice des concours,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel effectué parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie « C »,

Vu la convention de co-organisation des concours et examens professionnels entre centres de gestion de la région lle-de-France,

Considérant qu'il convient de procéder à la constitution du jury de la session 2024 des concours externe, interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe,

ARRETE

Article 1 : Le jury de la session 2024 des concours externe, interne et du troisième concours d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe, se compose comme suit :

Collège des fonctionnaires territoriaux

BATTESTINI Cécile, attachée territoriale à Courbevoie
BOUMGHAR Mimia, rédactrice territoriale principale de 1° classe à Noisy-le-Sec
GIRARDOT Yorrick, rédacteur territorial principal de 1° classe à Nogent-sur-Marne
IHADDADENE Lounis, rédacteur territorial principal de 1° classe, attaché territorial stagiaire à lvry-sur-Seine
LARGEAIS Nicolas, rédacteur territorial principal de 1° classe au CNFPT à Pantin
LECHLECH Khaddouj, représentante de la CAP C

Accusé de réception en préfecture 093-287500060-20240308-2024-65-AR Date de télétransmission : 08/03/2024 Date de réception préfecture : 08/03/2024

Collège des personnalités qualifiées

DAVIET Anne, chef du bureau aide sociale à l'enfance au Conseil départemental de Seine-Saint-Denis FRANCESCHINI Thomas, président du jury, chef de projet politique de la Ville à l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol à Tremblay-en-France,

KHEMISSI Myriam, suppléante du président du jury, ancienne cadre de la fonction publique territoriale à Fontenay-sous-

LECOMTE Sandra, directrice de la commande publique à Gonesse,

LE TEUFF – LEFRERE Sylvie, chargée de mission à la direction des Finances au Conseil départemental des Hauts de

VOISIN Stéphane, responsable du service action sociale et loisirs au Conseil départemental du Val-de-Marne.

Collège des élu(e)s locaux

BEAL Eric, conseiller municipal à Rosny-sous-Bois, CARRERE Christophe, conseiller municipal à Crosne, DJENGOU MBOULE Jacques, conseiller municipal délégué à Boissy Saint Léger, MENDY Nicole, adjointe au maire à Chatillon, SELLAM Francis, adjoint au maire à Joinville le Pont,

SLIMANE Leila, adjointe au Maire à Pantin.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié par affichage électronique sur le site du Centre Interdépartemental de Gestion, sera transmise à Monsieur le préfet de la Seine-Saint-Denis.

Publié par affichage électronique sur le site du CIG petite couronne www.cig929394.fr

Le 2 avril 2024

Fait à Pantin, le 8 mars 2024

Pour le président et par délégation, La directrice des concours,

Salvine

Martine BARBEROUX